



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 90 b) de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles de développement :
examen triennal complet des activités opérationnelles
de développement du système des Nations Unies**

Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : conclusions et recommandations

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 96 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter une étude détaillée de l'application de la résolution et de formuler des recommandations appropriées.

Il comporte l'analyse détaillée de l'application de la résolution 56/201 contenue dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/59/85-E/2004/68), qui était une évaluation de la capacité du système des Nations Unies pour le développement de soutenir les pays en développement dans l'action qu'ils mènent en faveur de la lutte contre la pauvreté, de la croissance économique et du développement durable, dans le contexte de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) et aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies (voir résolution 2003/3 du Conseil, par. 37).

* Le présent rapport a été présenté après la date limite fixée pour sa soumission à l'Assemblée générale en raison du temps requis pour mener à terme les consultations voulues auprès des fonds, programmes, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à l'issue de la session de fond du Conseil économique et social, en juillet 2004.

Le présent rapport fait état des vues et des commentaires formulés par les États Membres lors du débat consacré aux activités opérationnelles à la session de fond de 2004 du Conseil économique et social (voir résolution 2004/5, par. 1) ainsi que des compléments d'information fournis par les organisations du système. Il est complété par le rapport du Secrétaire général sur les données statistiques détaillées sur les activités opérationnelles de développement de 2002 (A/59/84-E/2004/53) et les données statistiques provisoires de 2003 (A/59/386), et trois documents de séance présentés au Conseil en juillet 2004 (E/2004/CRP.7, 9 et 10). Il tient compte du rapport présenté au Conseil par le Secrétaire général (E/2004/60) sur le thème « Analyse de la valeur ajoutée afférente aux réunions conjointes des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial » (voir résolution 2003/3 du Conseil, par. 28) et présentent une analyse globale des progrès accomplis sur la voie des réformes entreprises par le Secrétaire général en 1997 (voir A/51/950, décision 10) et 2002 (voir A/57/387, et notamment les décisions 14 et 15) au sujet de la coopération du système des Nations Unies pour le développement.

Un certain nombre de mesures visant à renforcer l'efficacité de la coopération du système des Nations Unies pour le développement, à développer la cohérence grâce à un cadre de développement uniforme placé sous contrôle national, à garantir la bonne utilisation de toutes les ressources pertinentes disponibles dans le système, à accorder davantage d'importance aux résultats et à leur évaluation, et à traduire les objectifs de développement convenus sur le plan international en termes nationaux sont proposées dans le rapport. Il y est également recommandé d'accorder les fonds voulus et d'examiner plus avant les arrangements de financement existants, et d'envisager des changements aux niveaux organisationnel et structurel, notamment par un renforcement du réseau de coordonnateurs résidents. La présence de l'ONU au niveau des pays devrait être adaptée aux priorités et besoins nationaux, et offrir un appui véritable aux composantes essentielles de l'action menée pour un développement continu et durable. Il est capital de renforcer sur le terrain la coordination et la participation de toutes les composantes du système qui interviennent, y compris des entités qui n'ont pas d'antenne locale. On devrait accorder plus de poids aux dimensions régionales de la coopération du système pour le développement, et au renforcement des capacités nationales, l'une de ses fonctions essentielles. Enfin, il faudrait faire de la parité une composante organique de l'action menée.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble des problèmes de la coopération des Nations Unies pour le développement	1-12	4
II. Efficacité de la coopération du système des Nations Unies pour le développement, résultats et évaluation	13-17	6
III. Financement des activités de coopération du système des Nations Unies pour le développement	18-26	9
IV. Coordination sur le terrain et intégration au développement national.	27-41	11
V. Capacité du système des Nations Unies au niveau des pays	42-52	13
VI. Dimensions régionales	53-59	16
VII. Le renforcement des capacités	60-64	18
VIII. L'équité entre les sexes et les activités opérationnelles	65-68	19
IX. Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays qui tentent de renouer avec le développement après une crise	69-75	20

I. Vue d'ensemble des problèmes de la coopération des Nations Unies pour le développement

1. Le rôle du système des Nations Unies dans la coopération en faveur du développement est, actuellement, à la croisée des chemins. Alors que la communauté internationale est à la veille d'une étape décisive de l'action en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la question qui se pose est la suivante : le système est-il doté de l'organisation et des moyens voulus pour jouer pleinement son rôle et assumer ses activités opérationnelles dans cette entreprise?

2. Si l'importance stratégique du système est plus manifeste dans ses fonctions de stimulation et de sensibilisation que dans l'ampleur de ses activités, sa crédibilité dépend aussi de sa pertinence par rapport aux besoins des pays, qui à son tour repose sur la quantité et la qualité des ressources qu'il est capable de consacrer à l'appui aux stratégies nationales de développement.

3. À ce stade, la question fondamentale est de parvenir à harmoniser correctement les activités de coopération du système en faveur du développement avec une stratégie nationale de développement bien ancrée, placée largement sous le contrôle du pays, conçue pour réaliser les objectifs convenus sur le plan international. Il faut pour cela promouvoir et adopter une démarche globale, intégrée et pluridimensionnelle pour le développement, dans laquelle les facteurs économiques, sociaux, environnementaux et humanitaires, et la promotion de valeurs éthiques partagées par tous – équité, justice, développement participatif, respect des droits de l'homme et prise en compte des groupes sociaux les plus vulnérables, par exemple – sont mis en oeuvre en tant que composantes à part entière de l'action menée par le système des Nations Unies en faveur de l'instauration de conditions stables, paisibles et durables favorables au progrès économique et au développement social.

4. Globalement, il ressort des débats du Conseil économique et social de juillet 2004 que l'on a généralement conscience des progrès importants accomplis par le système dans la mise en oeuvre des réformes, et de leur contribution au renforcement de la coordination, de la cohérence et de l'efficacité du système dans l'appui à l'action nationale en faveur du développement, dans le cadre d'ensemble que constituent la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) et les objectifs pour le développement qu'elle contient ainsi que les objectifs de développement convenus lors des grandes conférences et réunions internationales pertinentes, ainsi que dans les conventions internationales. Les efforts déployés en vue d'adapter les outils d'analyse et de planification aux priorités nationales et internationales, de progresser sur la voie de la simplification et de l'harmonisation, d'introduire une planification axée sur les résultats, de renforcer le réseau de coordonnateurs résidents et de mettre au point des mécanismes solides de suivi et d'évaluation commencent à porter leurs fruits et rendent le système plus efficace et davantage axé sur les résultats.

5. Parallèlement, il est aussi clairement ressorti des débats que ces efforts ne font pas encore progresser autant qu'il le faudrait le système dans son ensemble, en particulier les organismes, programmes, commissions régionales et autres entités de l'ONU non présentes sur le terrain. Le système ne progresse pas au même pas dans sa participation et sa contribution à une réponse coordonnée de niveau national aux

besoins du pays. De même, il apparaît tout aussi clairement qu'il reste beaucoup à faire pour réorienter vers les résultats les réformes axées jusqu'alors sur le processus.

6. Les problèmes essentiels recensés par le Conseil sont notamment les suivants : a) retentissement sur le terrain de l'action menée par le système des Nations Unies et ses homologues nationaux sur l'efficacité de la coopération du système en faveur du développement; b) structure financière étayant les activités opérationnelles du système en faveur du développement; c) ses implications pour les performances du système des Nations Unies; d) nouvelles tendances du financement, prolifération des fonds mondiaux et leurs implications pour le système; e) bonne gouvernance du système aux échelons national et mondial; f) cohérence des politiques, coordination, cohérence et complémentarité des cadres d'analyse-bilan commun de pays, Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et stratégies pour la réduction de la pauvreté; g) nécessité d'un cadre de développement harmonisé; h) pilotage national du développement.

7. Les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, ont été perçus comme offrant un cadre commun et rassembleur qui pourrait permettre de franchir un saut qualitatif dans l'action menée en faveur de la coordination, et de passer de l'amélioration des processus à la réalisation de résultats mesurables. L'ONU a été perçue comme bénéficiant d'une position unique pour aider les pays en développement à relever ce défi en mettant en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement dans leurs propres législations, priorités et buts. Toutefois, pour que ces promesses puissent être tenues, il faut redoubler d'effort pour harmoniser la planification du système des Nations Unies avec les priorités et objectifs nationaux et aider les pays à maîtriser la réalisation de leurs propres objectifs de développement. Il faudrait chercher à atteindre certains objectifs premiers tels que la bonne direction du système au niveau des pays, qui impose notamment de disposer de structures plus ouvertes, de mécanismes de financement et d'appui novateurs et souples et d'un système de mesures d'encouragement et de gratifications pour la coordination et la coopération. Il convient d'aborder différemment l'harmonisation des directives politiques dictées par les structures de direction à l'échelon mondial, notamment les rôles respectifs de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, des Conseils exécutifs et de leurs réunions conjointes, et des organes directeurs des institutions spécialisées, ainsi que les liens qui les relient entre eux.

8. Enfin, il a été jugé urgent d'examiner de près, dans un nouvel état d'esprit, les points suivants : a) arrangements de financement et autres modalités de financement; b) adéquation, stabilité et prévisibilité de la quantité et de la qualité des ressources financières nécessaires aux activités de l'ONU; c) obtention d'un meilleur équilibre entre le financement au titre des ressources ordinaires et le financement au titre des autres ressources, pour garantir une base de ressources sans affectation particulière permettant au système d'offrir aux pays un appui crédible et durable pour leurs stratégies à long terme, sous contrôle national, en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

9. L'efficacité de la coopération du système des Nations Unies pour le développement nécessite que son financement soit bien adapté, prévisible et stable (point étudié dans la section III), et que l'appui du système au niveau des pays soit conçu dans un cadre cohérent, en phase avec la Déclaration du Millénaire et les

objectifs du Millénaire pour le développement, et avec les autres objectifs convenus sur le plan international, et qu'il soit aussi intégré dans les stratégies nationales de développement et harmonisé avec celles-ci, de sorte que les activités, la représentation dans le pays, les mécanismes, les modalités et les outils de programmation répondent véritablement aux priorités nationales (points étudiés dans les sections IV et V et les recommandations qui s'y rapportent). Ce cadre commun est particulièrement indiqué dans les situations de transition où l'action humanitaire, les activités de consolidation de la paix et l'aide au développement à long terme assurées par le système doivent être menées de front (voir à ce sujet la section IX).

10. Pour que la coopération du système des Nations Unies pour le développement soit véritablement intégrée au développement national, il faudrait que les interventions menées visent tous les objectifs de développement jugés fondamentaux au niveau du pays et qu'elles soient axées sur le renforcement des capacités nationales dans les principales fonctions du développement (voir sect. VII), notamment grâce à l'intégration de la problématique de la parité entre les sexes dans les activités du système (voir sect. VIII). Tous les résultats concrets obtenus devraient faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation systématiques (voir sect. II).

11. Pour renforcer l'efficacité du système et sa capacité de répondre aux besoins nationaux, il faut absolument optimiser la participation de toutes ses composantes, et faire appel à la contribution d'institutions spécialisées et d'autres entités, programmes et commissions régionales de l'ONU non présentes sur le terrain. Il serait utile de trouver les moyens de mettre en œuvre de façon plus cohérente et plus complète les capacités de l'ensemble du système des Nations Unies à l'appui du développement national (voir sect. IV et V ci-après).

12. Qu'elles aient trait à des processus précis (bilan commun de pays et PNUAD, évaluation de l'efficacité du système, ou harmonisation et simplification, notamment) ou à d'autres composantes fondamentales (orientation sur les résultats, prise en compte des femmes, capacités nationales, situations de transition et portée régionale), les recommandations formulées ci-après visent à promouvoir l'ensemble de ces résultats.

II. Efficacité de la coopération du système des Nations Unies pour le développement, résultats et évaluation

13. Les évaluations établies pour l'examen triennal des activités opérationnelles de développement et les débats du Conseil économique et social ont confirmé et précisé la contribution unique que peut apporter la coopération du système pour le développement, qui permet de traduire sur le plan national le programme d'action mondial pour le développement, et les moyens exceptionnels que le système apporte dans l'accomplissement de cette fonction. Il est largement admis que la contribution éventuelle du système des Nations Unies en tant que fournisseur d'une aide multilatérale pour le développement, de dimension universelle, neutre et sous forme de dons, ainsi que de conseils dans ce domaine, et en tant que partenaire de confiance dans la recherche d'un consensus entre les parties prenantes nationales et d'autres acteurs du développement, demeure irremplaçable et vitale pour réaliser des progrès durables. Le vaste champ d'application de l'aide multilatérale apportée

par le système, qui couvre les domaines économique, social, environnemental et humanitaire, et les valeurs éthiques communément partagées – équité, justice, développement sur un mode participatif, respect des droits de l’homme (voir A/57/387, décision 2) et prise en compte des groupes sociaux les plus vulnérables, notamment – qui l’inspirent, continuent d’être considérés comme les composantes fondamentales de sa contribution exceptionnelle au développement. Le système est également perçu comme devant jouer un rôle de premier plan dans la promotion d’une démarche en faveur de la paix et du développement intégrée et centrée sur l’homme.

14. Beaucoup de pays (pays africains ou pays les moins avancés, en particulier) se heurtent à des difficultés majeures dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L’aide apportée par les organismes de l’ONU pour concrétiser ces objectifs et traduire la vision présentée dans la Déclaration du Millénaire en termes nationaux est souvent insuffisante, sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif. Malgré tous les moyens dont dispose le système, l’aide qu’il apporte aux pays en développement n’est pas encore à la hauteur de leurs attentes ou exigences, elle n’est pas aussi cohérente et complète qu’elle le devrait, et elle n’est pas parfaitement harmonisée avec les stratégies nationales. De plus, toutes les capacités disponibles dans le système ne sont pas pleinement utilisées et les liens entre les interventions sur les différentes composantes du développement et entre paix et développement ne sont pas articulés de façon véritablement opérationnelle.

15. Les évaluations faites pour l’examen triennal des activités opérationnelles de développement et les débats du Conseil économique et social en juillet 2004 ont mis en évidence, en l’approuvant, la nouvelle orientation vers la mise en œuvre et les résultats donnée à la coopération internationale pour le développement, reliant l’efficacité à l’utilisation accrue de modèles de gestion axés sur les résultats dans la programmation à long terme. La concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs convenus sur le plan international dans la réalité du pays requiert de la part des coordonnateurs résidents une volonté très ferme d’imprimer aux opérations menées dans les pays une perspective axée sur les résultats en termes de développement, en s’inspirant davantage des enseignements tirés, si possible en s’appuyant sur un cadre commun pour tout le système, qui relie l’aide de l’ONU pour le développement aux objectifs, stratégies et résultats escomptés sur le plan national.

16. La matrice de résultats du PNUAD, introduite récemment, et la multiplication des initiatives communes de suivi et d’évaluation devraient faire progresser l’application, à l’échelle du système, d’une démarche axée sur les résultats. L’attribution des résultats, la définition des mesures d’encouragement aux performances et l’harmonisation des approches axées sur les résultats entre les différentes organisations du système, ainsi que l’adaptation des bases de données à une utilisation plus systématique, par l’ensemble du système, d’une telle approche, nécessiteront de nouveaux efforts, d’autres analyses et de nouveaux essais, notamment des mesures pour promouvoir les capacités d’évaluation nationales et mieux utiliser les enseignements tirés des activités menées jusqu’ici par l’ONU.

Recommandations

17. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Inviter les organismes des Nations Unies à renforcer encore l'appui qu'ils offrent aux pays en développement pour réaliser les objectifs de développement convenus, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, à l'aide d'un cadre commun à l'ensemble du système, au niveau des pays, qui réponde aux priorités nationales et soit coordonné avec les stratégies nationales, dont les stratégies sectorielles et celles ayant trait à la réduction de la pauvreté, lorsqu'elles existent;

b) Demander aux organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) de s'assurer que la contribution de toutes les capacités disponibles dans le système à une démarche cohérente, au niveau de pays, repose sur une bonne articulation des liens entre les composantes économique, sociale et environnementale du développement, ainsi qu'entre la consolidation de la paix, la prévention des conflits et le développement, et est conçue pour soutenir véritablement les efforts déployés dans les pays pour élaborer et appliquer des stratégies de développement intégrées;

c) Souligner que l'efficacité des activités opérationnelles du système des Nations Unies sera en fin de compte jugée aux résultats, et prier le Secrétaire général de continuer d'évaluer l'efficacité des activités opérationnelles du système pour le développement, en déterminant notamment s'il est fait bon usage de toutes les capacités disponibles dans le système pour apporter une réponse exhaustive et diversifiée à la demande d'aide au développement émanant des pays en développement, et de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur les résultats obtenus dans le contexte de l'examen triennal suivant;

d) Prier les organismes du système des Nations Unies de :

i) S'attacher en priorité à traduire au niveau local les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus sur le plan international en réalisations tangibles, à l'échelle du système, en déterminant la contribution escomptée, en tenant compte de la responsabilisation au regard des résultats telle qu'elle est évaluée grâce aux systèmes d'évaluation des organismes des Nations Unies, et en poursuivant l'application des démarches définies dans les directives pertinentes du PNUAD;

ii) Renforcer la fonction d'évaluation dans l'ensemble du système;

iii) Promouvoir l'utilisation et l'intégration systématiques d'éléments appropriés de suivi et d'évaluation dans les programmes opérationnels du système des Nations Unies, y compris, le cas échéant, des évaluations conjointes impartiales et indépendantes;

iv) Inviter les autorités nationales et la société civile à coopérer étroitement aux activités de suivi et d'évaluation afin d'appliquer une démarche globale et concertée, et appliquer systématiquement les enseignements tirés à la programmation.

III. Financement des activités de coopération du système des Nations Unies pour le développement

18. Pour que le système réponde aux attentes internationales en ce qui concerne l'aide apportée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre de stratégies de développement national cohérentes, il est nécessaire de disposer d'une masse critique de ressources. En outre, le système est de plus en plus appelé à aider des pays dans des domaines hautement sensibles et complexes, tels que la consolidation de la paix et la prévention des conflits, par des interventions intégrées à l'échelle du système qui nécessitent un surcroît de ressources. Ces demandes ne doivent pas être satisfaites aux dépens des activités de coopération pour le développement. De même, il est possible, grâce à des investissements appuyant des initiatives de développement, d'éviter de coûteuses dépenses dans les opérations de maintien de la paix.

19. L'analyse de l'examen triennal des activités opérationnelles et le débat du Conseil économique et social confortent l'idée que les résultats attendus ne seront atteints que si les réformes menées dans les pays sont accompagnées d'un accroissement substantiel et durable des ressources non affectées (c'est-à-dire les ressources de base et celles du budget ordinaire) pour les activités de coopération des Nations Unies pour le développement. Pour gagner en efficacité et obtenir de bien meilleurs résultats, il est absolument nécessaire que les financements destinés aux activités opérationnelles de développement soient suffisants, prévisibles et stables à long terme, mais aussi que l'on engage des ressources ordinaires ou des ressources de base.

20. On admet de plus en plus qu'une des conditions essentielles du succès est de faire en sorte que les pays donateurs et la communauté internationale adoptent une conception plus globale et plus cohérente du financement de la coopération internationale et veillent à ce que le financement des activités de coopération des Nations Unies pour le développement ne soit plus examiné de façon isolée, mais qu'il devienne partie intégrante des activités de coopération internationale pour le développement et notamment du financement de la coopération multilatérale. Il est aussi nécessaire que les informations recueillies sur les activités de coopération des Nations Unies pour le développement et sur d'autres formes de coopération multilatérale pour le développement dans le contexte global du financement de ces activités, soient plus complètes et permettent d'établir des comparaisons.

21. À cet égard, il faut chercher activement à diversifier et élargir la base des donateurs, notamment par une participation plus grande des pays émergents.

22. En ce qui concerne la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, le Secrétaire général a présenté dans son rapport (A/57/332), élaboré conformément au paragraphe 26 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, plusieurs formules susceptibles de remplacer les modalités actuelles, y compris la tenue d'une réunion annuelle régulière d'annonce des contributions. L'Assemblée a décidé de poursuivre l'étude de cette question à l'occasion de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement prévu en 2004.

23. Le financement des activités de coopération des Nations Unies pour le développement devrait être revu dans son ensemble en fonction des nouvelles attentes et en tenant compte des modalités de financement propres à chaque

organisation. Il est largement admis qu'en l'absence de recette toute prête dans ce domaine, il est nécessaire de poursuivre le dialogue avec les États Membres en vue de déterminer de nouvelles modalités de collaboration et des mécanismes novateurs de financement des activités de coopération des Nations Unies pour le développement.

24. Les progrès rapides et tangibles qui pourraient être accomplis dans ce domaine permettraient au système de contribuer plus largement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, mais aussi de jouer son rôle dans des situations d'urgence et des situations de transition. Cette question mériterait d'être sérieusement examinée au niveau intergouvernemental. Dans le cadre du contrôle des activités de coopération du système des Nations Unies pour le développement, il serait bon qu'à l'occasion du débat du Conseil économique et social sur les activités opérationnelles, on examine notamment des propositions d'action concrètes dans le contexte des engagements de Monterrey sur le financement de la coopération multilatérale et, d'une façon générale, sur le financement du développement, en accordant une attention particulière à de nouvelles modalités de financement.

Recommandations

25. **L'Assemblée générale voudra peut-être :**

a) **Appeler de nouveau tous les pays développés à prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre l'objectif des Nations Unies consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement aussi tôt que possible;**

b) **Appeler tous les pays donateurs et les pays qui souhaitent le faire, notamment les pays émergents, à accroître de façon substantielle leur contribution aux ressources de base et aux ressources ordinaires des organismes des Nations Unies, si possible sur une base pluriannuelle;**

c) **Appeler à examiner plus avant d'autres sources de financement des activités de coopération du système des Nations Unies pour le développement;**

d) **Inviter les organes intergouvernementaux des organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement à examiner systématiquement le financement de leurs activités opérationnelles;**

e) **Demander au Conseil économique et social d'entreprendre un examen d'ensemble des principales tendances et perspectives du financement des activités de coopération du système des Nations Unies pour le développement dans le contexte de la coopération internationale pour le développement dans son ensemble et de ses éléments multilatéraux.**

26. **L'Assemblée générale voudra peut-être aussi demander au Conseil de créer un groupe de travail intergouvernemental qui devra examiner, en fonction de la dynamique de développement et des problèmes que pose la réalisation des objectifs convenus au niveau international, les modalités de renforcement de la prévisibilité, de la stabilité et du caractère approprié du financement du système des Nations Unies, y compris au moyen de nouveaux mécanismes de financement, tout en préservant les avantages des modalités actuelles.**

IV. Coordination sur le terrain et intégration au développement national

27. L'analyse du présent examen triennal des activités opérationnelles, y compris les évaluations de pays, et le débat du Conseil économique et social confirment combien il importe toujours d'améliorer la coordination sur le terrain des activités de coopération des Nations Unies pour le développement, c'est-à-dire la capacité d'assurer un appui cohérent et bien coordonné aux stratégies du pays.

28. La coordination sur le terrain ne doit pas se limiter aux activités du système des Nations Unies. Il faut qu'elle porte sur l'ensemble des éléments de l'aide internationale au pays, y compris les activités des autres institutions multilatérales et des donateurs bilatéraux. L'appui des organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement aux stratégies nationales de développement global ne portera véritablement ses fruits que s'il cadre avec les besoins et les priorités des pays. L'intégration complète des activités du système des Nations Unies dans les actions menées dans les pays sous la direction du Gouvernement doit être l'objectif ultime de la communauté internationale du développement.

29. Cela signifie que : a) la prise en compte des besoins des pays doit devenir un aspect majeur de la conception des opérations du système des Nations Unies; b) la capacité des organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement de produire des résultats tangibles et durables doit être renforcée par la prise en compte, dans la programmation des activités, de la gestion axée sur les résultats; c) la contribution au développement doit s'effectuer dans un cadre d'échanges et d'intégration avec les diverses actions de développement menées aux niveaux national et international, notamment celles qui ne sont pas reliées à l'aide ou celles qui sont financées aux conditions du marché.

30. Le renforcement du contrôle national dans les mécanismes des Nations Unies tels que les bilans communs de pays et les plans cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) continue d'être un objectif essentiel. Il est de la plus haute importance d'intégrer les bilans communs de pays et les PNUAD avec les mécanismes nationaux de planification et de programmation et de veiller à ce qu'ils soient harmonisés avec des exercices tels que les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et, là où ils existent, les cadres sectoriels. À cet égard, les directives du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) doivent être pleinement appliquées.

31. Le bilan commun de pays et le PNUAD ont beaucoup contribué à améliorer la cohérence et l'efficacité des programmes. L'évaluation de ces deux instruments fait ressortir les progrès notables accomplis en ce qui concerne leur qualité et leur adaptation aux cadres nationaux, notamment les stratégies de lutte contre la pauvreté dans le contexte de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que leur impact sur la cohérence des activités de coopération des Nations Unies pour le développement. La collaboration entre les organismes du système, notamment ceux qui sont représentés dans les pays, s'est améliorée à la faveur de ces mécanismes, ce qui a permis d'augmenter, avec un succès inégal, le nombre d'acteurs nationaux et d'organismes des Nations Unies participants.

32. À l'occasion des réformes, de nouveaux instruments de simplification et d'harmonisation ont permis d'apporter des améliorations qualitatives, notamment dans les activités de programmation. C'est ainsi qu'ont été introduites la matrice des

résultats du PNUAD et des mesures permettant de faciliter la programmation conjointe. Ces instruments n'ont cependant pas encore été utilisés au maximum de leur potentiel.

33. L'exécution des programmes de réforme, la mise en place de nouveaux instruments à l'échelle du système, les directives adoptées par le Groupe des Nations Unies pour le développement et d'autres mesures visant à harmoniser les politiques et les procédures et à accroître la cohérence de la programmation sur le terrain nécessitent un surcroît d'efforts de sorte que les ressources des organismes des Nations Unies et des acteurs nationaux dans le domaine de la coopération pour le développement mettent l'accent sur l'exécution d'activités de développement et sur les résultats.

34. Les réformes n'ont pas encore abouti à une simplification complète des processus. Il est donc nécessaire de progresser davantage pour harmoniser la programmation par pays menée par les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement de façon à réduire les coûts de transaction liés au renforcement de la coordination. De même, les organisations qui ont adopté des procédures harmonisées et des outils communs ont tendance à conserver leurs propres procédures administratives.

35. Si ces nouveaux instruments ont été adoptés par tous les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, leur utilisation par divers organismes des Nations Unies et, en général, dans les mécanismes de coordination sur le terrain demeure inégale. Cette situation tient à la diversité des systèmes de programmation pour les opérations menées dans les pays ainsi qu'aux programmes harmonisés pluriannuels de pays – c'est aussi le cas en ce qui concerne les membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement – et à l'inexistence de représentation dans les pays de plusieurs organisations (voir chap. suiv.).

36. Les lacunes relevées dans la coordination sur le terrain devront être comblées avec la participation de tous les fonds, programmes, organismes et autres entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, dans des processus visant à intensifier la coordination sur le terrain des activités opérationnelles de développement. Cette participation accrue devrait permettre de répondre de façon plus globale et plus cohérente aux besoins et priorités des pays et de tirer un meilleur parti des capacités d'ensemble du système des Nations Unies en vue d'aider les pays en développement à réaliser les objectifs convenus au niveau international.

37. Le réseau des coordonnateurs résidents est le principal instrument de coordination des activités opérationnelles du système des Nations Unies. C'est aussi un instrument indispensable pour l'organisation des interventions cohérentes destinées à répondre aux besoins et priorités des pays puisqu'il englobe en principe, outre les organismes qui forment l'équipe de pays des Nations Unies, les organisations ou entités qui n'ont pas de représentation dans le pays. Les mesures prises pour mieux choisir les coordonnateurs résidents, mieux les former et les rendre plus performants, ont donné lieu à des progrès notables. Il est cependant possible de renforcer davantage la performance du réseau des coordonnateurs résidents, en tant que mécanisme collégial, qui devrait être plus efficace et faire intervenir un plus grand nombre d'organismes des Nations Unies.

38. Pour renforcer la capacité du réseau de répondre de façon mieux coordonnée et plus cohérente aux besoins des pays et de leur offrir au moment voulu un appui technique à la fois souple et utile, il est nécessaire de renforcer le réseau en : a) déléguant plus de pouvoirs et de compétences au coordonnateur résident; b) lui accordant des ressources et un appui supplémentaires; et c) élaborant des mesures d'incitation permettant d'intéresser les meilleurs candidats du système au poste de coordonnateur résident.

39. Le Groupe des Nations Unies pour le développement se penche actuellement sur la possibilité de donner plus de pouvoirs officiels au coordonnateur résident tout en le responsabilisant davantage (par exemple, en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la matrice des résultats du PNUAD, dans lesquelles il devrait, à travers ce mécanisme, être directement responsable de l'exécution à l'échelle du système d'une approche axée sur les résultats).

Recommandations

40. **L'Assemblée générale voudra peut-être inviter les organes directeurs des organismes des Nations Unies, notamment ceux qui interviennent dans les pays, (et leurs directions respectives), à examiner plus à fond l'adoption des changements organisationnels et structurels permettant de faciliter la participation de leurs organismes respectifs aux mécanismes de coordination sur le terrain, de tenir compte des processus nationaux et de prendre des mesures d'harmonisation et de simplification dans le but d'intensifier :**

a) **L'harmonisation des modalités de planification et de programmation avec les priorités nationales et l'alignement des opérations menées dans les pays avec les priorités nationales et les cadres stratégiques de ces pays, notamment les stratégies de lutte contre la pauvreté et les cadres sectoriels, sous la conduite du Gouvernement et avec la participation de la société civile et du secteur privé;**

b) **Les progrès dans les domaines de la décentralisation, de la délégation de pouvoirs, des règles relatives à l'exécution et des règles financières, de la gestion du personnel, le partage de services et de locaux;**

c) **L'allègement des procédures administratives pour les organismes du système des Nations Unies, ainsi que pour les partenaires nationaux, l'harmonisation des procédures, l'allègement des rapports et la réduction des coûts de transaction.**

41. **L'Assemblée générale voudra peut-être appeler les organismes du système des Nations Unies à déployer davantage d'efforts et à engager plus de ressources pour appuyer le bureau du coordonnateur résident, rendre le réseau des coordonnateurs résidents plus efficace et plus représentatif de la capacité du système des Nations Unies dans son ensemble.**

V. Capacité du système des Nations Unies au niveau des pays

42. Selon un vieux principe maintes fois souligné par l'Assemblée générale, le système des Nations Unies devrait pouvoir répondre aux priorités nationales et sa

présence sur le terrain doit être adaptée et tenir compte des vues des gouvernements bénéficiaires et des besoins particuliers de développement du pays¹. L'examen triennal des activités opérationnelles de développement, par le Conseil économique et social, a montré combien il était important et nécessaire de se pencher de nouveau sur les modalités de déploiement et d'utilisation des capacités du système dans les pays et d'exploitation maximale du vaste réservoir de connaissances et de compétences que recèle le système.

43. Il est nécessaire de veiller à ce que la participation du système dans les actions d'appui aux pays en développement soit plus globale et que l'on tire un meilleur parti de la contribution de certaines institutions spécialisées, des commissions régionales et d'autres entités des Nations Unies qui ne sont pas représentées dans les pays ou qui y ont une présence limitée, de la spécificité organisationnelle et technique de chaque organisme, de l'analyse du pays et de la stratégie de la coopération pour le développement dans l'ensemble du système.

44. Des efforts concertés ont été déployés à l'échelle du système pour faire face à l'évolution des besoins des pays, mais ils sont contrariés par plusieurs facteurs institutionnels et organisationnels. Même les organisations qui ont des bureaux de pays ont du mal à mettre en commun des ressources et des compétences en raison d'incompatibilités liées aux mandats, aux structures institutionnelles, aux politiques, aux systèmes administratifs, aux modalités de programmation et de financement et aux ressources financières et techniques disponibles. La tâche est encore plus difficile en ce qui concerne les organisations qui ne sont pas présentes dans les pays. Il importera, au cours de la période à venir, d'accorder une attention particulière à l'élaboration d'approches et de mécanismes destinés à surmonter les difficultés et à permettre aux pays de tirer parti des capacités, qui sont souvent liées à des dimensions essentielles du développement, et ainsi de veiller à ce que l'appui du système des Nations Unies au développement comporte l'ensemble des dimensions favorisant le développement continu et durable et répondant à l'évolution des besoins exprimés par les pays en développement.

45. Les bilans communs de pays et les PNUAD doivent être plus complets et faire ressortir les avantages comparatifs du système dans son ensemble et la stratégie globale de développement du pays. Si l'approche centrée sur quelques thèmes ou priorités essentiels du développement, récemment adoptée dans les bilans communs de pays et les PNUAD, vise à donner un plus grand impact à l'action collective du système des Nations Unies, les orientations stratégiques doivent, elles, s'intégrer dans – et intégrer – la structure élargie des besoins et des priorités du développement. S'il n'est peut-être pas possible d'intégrer dans les processus existants à l'échelle du système toutes les contributions de chacun des organismes des Nations Unies au développement national, notamment lorsqu'il s'agit d'interventions techniques très spécialisées qui n'ont pas à être intégrées dans les stratégies de développement « de base », il n'en demeure pas moins que l'élargissement et l'approfondissement de la contribution du système des Nations Unies aux bilans communs de pays et aux PNUAD permettront au système de mieux aider les pays en prêtant attention aux complexités du développement.

46. Les difficultés qui entravent les interventions du système tiennent d'abord à la situation actuelle de la représentation sur le terrain. La représentation des organismes des Nations Unies dans les pays est largement déterminée par des considérations propres à chacun de ces organismes et non pas par des évaluations,

effectuées à l'échelle du système, sur les besoins des activités de coopération des Nations Unies pour le développement ou sur les besoins prioritaires des pays en développement en matière d'aide au développement. Pour sa part, l'équipe de pays des Nations Unies n'intervient pas nécessairement dans les rapports plus larges que les pays entretiennent avec le système dans son ensemble.

47. Tous les organismes ne peuvent pas être présents sur le terrain, mais la présence devrait refléter les besoins qui touchent aux aspects concrets de la coopération pour le développement. Plusieurs organismes directement chargés de secteurs cruciaux pour le développement tels que l'emploi, la gestion économique, le développement rural, les établissements humains et l'urbanisation, l'environnement ou le commerce, n'ont ni mandat ni ressources pour assurer une présence décentralisée basée sur un réseau de bureaux de pays.

48. Il faudrait trouver le moyen de faire bénéficier les pays de façon plus complète et plus efficace des connaissances et des compétences des organismes spécialisés qui ne sont pas présents sur le terrain, mais aussi d'entités telles que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, la CNUCED, les commissions régionales², le PNUE et ONU-Habitat, ce qui permettra au système d'appuyer plus vigoureusement les efforts nationaux concernant l'élaboration et l'exécution de politiques globales de développement, mais aussi d'éviter les doubles emplois inhérents à la présence de plusieurs organisations dans le pays.

49. Il est possible de rationaliser davantage la présence du système des Nations Unies sur le terrain de plusieurs manières liées à des besoins spécifiques, dont les avantages qu'offre la présence de personnels techniques ou d'antennes d'organismes n'ayant pas de représentation sur le terrain au sein de bureaux de pays ou de bureaux régionaux d'autres organismes ou encore au sein du bureau du coordonnateur résident.

Recommandations

50. L'Assemblée générale voudra peut-être demander aux organismes du système des Nations Unies, individuellement et collectivement, de renforcer l'efficacité de la présence du système dans les pays, que ce soit au moyen de bureaux de pays, de réseaux d'appui international, notamment à partir du Siège et des bureaux régionaux ou encore à la faveur d'arrangements interinstitutions souples, de façon à ce que l'appui du système au développement soit porteur de toutes les dimensions, et des facteurs connexes, essentielles à la réalisation d'un développement continu et durable. L'objectif consistera à :

a) Améliorer et renforcer la capacité du système des Nations Unies de répondre aux besoins et priorités des pays conformément aux résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale;

b) Veiller à élargir et à donner plus d'efficacité à la participation de tous les organismes des Nations Unies, y compris les organismes non résidents, les programmes, les commissions régionales et les autres entités des Nations Unies non résidentes, au réseau des coordonnateurs résidents et aux activités et mécanismes du système dans les pays;

c) **Intensifier la collaboration au niveau des pays en mettant en commun les ressources et en partageant les capacités et les compétences existantes dans les bureaux extérieurs;**

d) **Développer les réseaux de connaissances et les pratiques communes en vue d'exploiter les compétences et les connaissances du système qui demeurent sous-utilisées au niveau des pays, garantissant ainsi aux autorités nationales et à leurs partenaires de développement un accès mutuel et des services d'orientation à toutes les composantes du système des Nations Unies.**

51. **L'Assemblée voudra peut-être aussi inviter les entités non résidentes du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, à participer à un partenariat interinstitutions avec d'autres organisations compétentes des Nations Unies, ce qui leur permettra de mieux intégrer leur contribution potentielle à la programmation, au niveau des pays, des activités opérationnelles de façon à tenir compte des dimensions pertinentes des problèmes du développement dans les pays conformément aux avantages comparatifs et aux compétences des diverses organisations du système.**

52. **L'Assemblée générale voudra peut-être engager vivement tous les organismes des Nations Unies compétents, y compris ceux qui ne sont pas représentés dans les pays, à participer plus largement et plus concrètement aux bilans communs de pays et aux PNUAD et à les encourager à s'appuyer sur le PNUAD pour élaborer les exercices de programmation au niveau des pays, y compris au moyen de réseaux d'échange de connaissances et d'autres outils de collaboration interinstitutions.**

VI. Dimensions régionales

53. Bien que les activités de coopération des Nations Unies pour le développement mettent aujourd'hui l'accent sur les pays, et que le système des coordonnateurs résidents, de même que les outils et mécanismes de coordination correspondants, ait un caractère national, les dimensions régionales prennent une importance croissante. Le meilleur moyen de remédier à bon nombre de problèmes de développement aux niveaux régional et sous-régional est de s'inspirer des enseignements dégagés à ces niveaux. Il est possible de mener des activités multilatérales, qui nécessitent des approches transfrontières ou qui se définissent mieux dans un contexte régional, dans des domaines tels que les investissements transfrontières, l'équipement, les transports, l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau, la protection de l'environnement, la prévention et le traitement des épidémies et des problèmes de santé endémiques, les débouchés commerciaux, la circulation de la main-d'oeuvre, les innovations technologiques, l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et la solidarité dans les situations de crise. Plusieurs aspects normatifs, analytiques et techniques des activités de coopération des Nations Unies peuvent en effet être abordés au mieux aux niveaux régional et sous-régional, où l'on peut le mieux trouver et définir des solutions adaptées aux problèmes.

54. Le renforcement de la coopération régionale pourrait aussi offrir de nouvelles possibilités de coopération technique entre pays en développement. Les capacités techniques croissantes des organismes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional permettent d'appuyer à moindre frais les opérations de

développement, notamment, en stimulant la coopération technique entre pays en développement.

55. Les commissions régionales, outre qu'elles disposent d'un trésor de connaissances et de compétences techniques, jouent un rôle de premier plan dans l'exécution et le suivi des programmes mondiaux de développement au niveau régional. De plus, elles facilitent l'échange de données d'expérience entre les pays et encouragent la coopération interrégionale.

56. Plusieurs organismes des Nations Unies (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme alimentaire mondial, notamment) ont de plus en plus tendance à décentraliser leurs structures par souci d'économie et à fournir un soutien organique, une assistance technique et des services d'appui à la gestion des opérations menées par les bureaux régionaux et sous-régionaux dans les différents pays, notamment dans certains domaines, tels que la prestation de services, l'appui aux programmes, les conseils pratiques, le suivi et l'évaluation. Bien que cette tendance soit commune à tous ces organismes, les structures régionales restent définies en fonction d'un découpage géographique différent et les bureaux régionaux ne se trouvent pas toujours dans la même ville.

57. Compte tenu de cette tendance, il faut mieux intégrer les dimensions régionales dans les programmes cadres ou les programmes et projets distincts, qui sont appuyés par les bureaux de pays des Nations Unies. Les informations sur les activités multinationales menées dans le cadre du système des coordonnateurs résidents ne sont pas toujours suffisamment élaborées, ni aisément disponibles ou accessibles. Le recours efficace à la coopération entre les pays et entre les régions, sans parler des économies d'échelle qui en résultent, demeure insuffisant. Il est nécessaire de promouvoir l'échange d'informations sur ces activités et d'améliorer les mécanismes permettant de valoriser les capacités techniques des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, notamment de celles des commissions régionales.

58. L'importance croissante des dimensions régionales et sous-régionales de la coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies devrait se refléter dans l'adoption de mesures qui rendent mieux compte de ces dimensions dans les instruments de planification et de programmation et qui renforcent la collaboration interinstitutions à cette fin. De manière plus générale, il importe d'améliorer la cohérence et l'efficacité des activités de développement menées au niveau régional par l'ensemble du système des Nations Unies. À cette fin, il conviendrait d'utiliser plus efficacement le mécanisme de coordination mis en place sous l'égide des commissions régionales conformément à la résolution 1998/46 du Conseil économique et social.

Recommandation

59. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être :**

a) Engager les organismes du système des Nations Unies et les commissions régionales à renforcer leur coopération et à adopter des approches

davantage fondées sur la collaboration, en mobilisant les régions à l'appui des initiatives nationales de développement;

b) Inviter les organes directeurs des organismes du système à prêter une attention accrue et plus systématique aux dimensions régionales de la coopération pour le développement et à promouvoir l'adoption de mesures axées sur le renforcement de la collaboration entre organismes aux niveaux régional et sous-régional, y compris en harmonisant davantage leurs structures régionales, entre eux et avec les commissions régionales;

c) Demander au système des coordonnateurs résidents et à ses organisations affiliées d'accorder une attention accrue aux dimensions régionales des activités opérationnelles de développement, en collaboration étroite avec les commissions régionales et d'autres entités régionales.

VII. Le renforcement des capacités

60. Le renforcement des capacités nationales est le principal objectif des activités opérationnelles du système des Nations Unies. Cependant, les évaluations menées dans différentes entités ont mis en évidence les lacunes qui subsistent dans ce domaine. Les organismes des Nations Unies devraient résolument s'attacher à : a) continuer de veiller à la convergence dans l'interprétation des paramètres et des stratégies en matière de renforcement des capacités; b) définir plus expressément dans tous les programmes les incidences opérationnelles du renforcement durable des capacités comme un objectif de l'assistance technique offerte dans ce cadre.

61. Le système des Nations Unies devrait encourager les initiatives qui, tout en visant à améliorer les compétences du personnel de l'ONU en matière de gestion axée sur les résultats à l'échelle du système, visent également à renforcer ces capacités parmi les nationaux du pays bénéficiaire, grâce à une meilleure formation et au recours à des systèmes d'évaluation et de récompense, de sorte que les capacités de programmation et d'exécution des politiques nationales de développement soient encore améliorées. Il serait utile à cet égard que l'Assemblée générale réaffirme que le développement des capacités nationales est essentiel pour définir le contenu et les objectifs des activités de coopération des Nations Unies pour le développement, en invitant les organismes des Nations Unies à promouvoir les stratégies de renforcement des capacités nationales – ou à poursuivre leur examen – au moyen d'initiatives concrètes.

62. La promotion de la coopération entre pays en développement, à savoir la coopération Sud-Sud, peut contribuer de manière indirecte mais très précieuse au renforcement des capacités nationales dans les pays en développement, en permettant à ces pays de mieux tirer parti de leurs capacités au-delà de leurs frontières. Elle devrait être considérée comme une dimension essentielle de la coopération des Nations Unies pour le développement. Bien qu'un bon nombre d'organismes des Nations Unies aient adopté des politiques ou des programmes d'appui à la coopération Sud-Sud, les possibilités ainsi offertes continuent d'être insuffisamment exploitées. L'Assemblée générale pourrait engager les organismes des Nations Unies à promouvoir plus activement la coopération Sud-Sud.

Recommandations

63. L'Assemblée générale souhaitera peut-être souligner l'importance du renforcement des capacités nationales comme objectif premier de la coopération des Nations Unies pour le développement, en invitant ses organismes à :

a) Continuer d'appuyer les efforts faits par les pays en développement pour mettre en place ou maintenir des institutions de planification nationales efficaces et pour concevoir des stratégies nationales de renforcement des capacités pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international;

b) Adopter des mesures propres à assurer le caractère durable des activités de renforcement des capacités, notamment en définissant de nouvelles modalités d'exécution nationale afin de tirer au mieux parti de l'appui au développement des capacités nationales.

64. L'Assemblée générale souhaitera peut-être engager les organisations et les organes du système des Nations Unies à intégrer, dans leurs programmes et les activités menées par leurs bureaux de pays, des modalités destinées à appuyer la coopération Sud-Sud, qui encourageraient la diffusion des pratiques optimales dans ce domaine, valoriseraient les connaissances, le savoir-faire et les techniques autochtones dans les pays du Sud, faciliteraient la coopération entre les experts et les institutions dans les pays en développement et, de manière générale, favoriseraient la coopération Sud-Sud.

VIII. L'équité entre les sexes et les activités opérationnelles

65. L'équité entre les sexes figure non seulement parmi les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, mais elle est également considérée comme une condition essentielle pour réaliser les autres objectifs du Millénaire pour le développement. Lors des débats du Conseil économique et social consacrés à l'examen triennal des activités opérationnelles, on a salué la volonté générale d'intégrer une perspective sexospécifique et de veiller à l'équité entre les sexes dans les activités opérationnelles et les opérations humanitaires.

66. Le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sont des instruments qui devraient jouer un grand rôle pour intégrer cette perspective dans les programmes menés au niveau des pays. Le rôle des groupes thématiques sur l'égalité des sexes, lorsqu'ils exercent leur fonction efficacement et reçoivent l'appui voulu, a été décisif pour accomplir des progrès dans ce domaine. Il reste que d'importants écarts subsistent. Les progrès réalisés vers la parité des sexes dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies résultent essentiellement des efforts de certains experts et fonctionnaires plutôt que de priorités organisationnelles générales clairement définies. Les résultats des efforts faits à cet égard continuent d'être peu visibles car les liens entre les objectifs arrêtés en matière d'égalité des sexes et d'émancipation des femmes et les objectifs et résultats des programmes et des divers secteurs ne sont pas précisément établis. Le souci d'équité entre les sexes tend à se limiter à quelques secteurs (principalement l'éducation et la santé) et à être pratiquement absent dans d'autres (le développement économique, l'environnement et les infrastructures, notamment).

Le fait que trop peu de statistiques soient ventilées par sexe rend pratiquement impossibles les analyses approfondies sur l'égalité entre les sexes et empêche de rendre compte du degré de réalisation des objectifs convenus à l'échelle internationale. En outre, les capacités d'analyse des organismes des Nations Unies et les mécanismes de suivi en la matière laissent à désirer.

67. Un engagement et une responsabilisation accrues, tant au niveau le plus élevé de toutes les organisations du système des Nations Unies que sur le terrain, sont souhaitables pour obtenir des résultats plus tangibles concernant l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes, et pour renforcer encore l'aptitude des organismes des Nations Unies à tenir compte de ces questions dans tous les domaines de la coopération pour le développement, y compris à renforcer les capacités nationales.

Recommandation

68. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être :**

a) **Engager toutes les organisations du système des Nations Unies à énoncer des objectifs précis à atteindre dans le cadre de leur mandat en vue de réaliser l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes, y compris à intégrer une perspective sexospécifique dans leurs programmes de pays, leurs instruments de planification et leurs programmes sectoriels, en définissant les résultats concrets qui doivent être obtenus au niveau des pays, et à adopter des mesures claires de responsabilisation pour bien suivre ces résultats;**

b) **Encourager le système des coordonnateurs résidents à collaborer avec leurs homologues nationaux et d'autres partenaires de développement à l'établissement de statistiques ventilées par sexe permettant de procéder à une analyse approfondie des questions du développement liées à la problématique hommes-femmes, à l'élaboration de programmes tenant compte du souci d'égalité entre les sexes et à l'établissement de rapports sur les progrès réalisés concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international;**

c) **Inviter tous les organismes des Nations Unies à collaborer, par le système des coordonnateurs résidents, en vue de mobiliser et de détacher des spécialistes de l'égalité entre les sexes afin de faciliter la prise en compte de ces questions dans les activités menées à l'échelon des pays, dans tous les secteurs où cela peut s'avérer nécessaire.**

IX. Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays qui tentent de renouer avec le développement après une crise

69. La paix et la sécurité sont étroitement liées au développement; leur maintien à long terme en dépend. Les conflits et leurs conséquences constituent de graves obstacles pour les droits de l'homme et le développement durable, et entravent la réalisation de progrès vers les objectifs du Millénaire pour le développement. Le passage à la phase de développement après un conflit offre des possibilités de rattraper le retard, mais pose également des problèmes complexes. Dans les

situations de transition, le compartimentage entre coopération pour le développement, prévention des conflits, assistance humanitaire et gestion des crises est souvent flou, c'est pourquoi une approche globale et intégrée s'impose. On sait en outre qu'un investissement adéquat et opportun dans la stabilisation et la reconstruction après un conflit a de grands avantages et peut empêcher une reprise des conflits.

70. Le système des Nations Unies a un rôle précieux à jouer dans les périodes de transition. Il est particulièrement bien placé pour s'attaquer aux problèmes vastes et complexes que pose le passage de la phase des secours à l'aide au développement, compte tenu de son large mandat qui englobe la paix et le développement, de sa présence dans le monde entier, de son expérience des situations d'après conflit, de son aptitude à intervenir dans les plus brefs délais et de sa légitimité internationale; cela est particulièrement important lorsque les capacités des pouvoirs publics laissent à désirer.

71. Afin de mieux répondre aux demandes croissantes, le système des Nations Unies a pris des mesures en vue de renforcer la coordination entre les départements et les organismes aux fins de promouvoir l'adoption d'une stratégie intégrée de consolidation de la paix et de prévention des conflits. Toutefois, cette intégration doit être plus poussée grâce à une meilleure compréhension du caractère national des problèmes liés à la transition, à la définition d'interventions stratégiques et à leur séquençage, et à un rapprochement des points de vue sur ces interventions, qui permettra de déboucher sur une aide interorganisations plus cohérente, plus coordonnée et mieux harmonisée au niveau des pays.

72. Il est nécessaire à cet égard d'appuyer de façon plus systématique le renforcement des capacités du coordonnateur résident ou du coordonnateur des opérations humanitaires, et d'améliorer les compétences du personnel dans certains domaines, tels que la planification stratégique, l'analyse de situation et l'évaluation des besoins, la gouvernance, les droits de l'homme et l'action humanitaire. Le Groupe de travail sur les problèmes de transition du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires s'emploie activement à élaborer des mesures visant à promouvoir et à faciliter l'adoption d'une approche intégrée des problèmes liés à la transition à l'échelle de l'ensemble du système, y compris d'outils tels que les rapports d'évaluation des besoins après un conflit.

73. Les programmes de relèvement après les conflits, notamment les opérations de démobilisation, de désarmement et de réinsertion des ex-combattants, la réadaptation et la réintégration des populations déplacées et la remise sur pied de secteurs essentiels, tels que le secteur judiciaire et celui de la sécurité, jouent un rôle essentiel dans les situations de transition. La promotion du développement des capacités des pays et du contrôle national de la gestion des programmes postconflit est décisive pour assurer qu'ils portent leurs fruits. Dans la plupart des situations faisant suite à un conflit, il existe un décalage entre les besoins estimés, les engagements de ressources, les apports réels de ressources, et leur obtention en temps voulu. Le volume et la périodicité du financement sont en soi un important facteur de succès ou d'échec. Les États Membres doivent examiner ces questions et imaginer des formules propres à affecter un financement suffisant, prévisible et en temps voulu, non seulement à l'aide humanitaire mais également aux activités axées sur les besoins de développement à plus long terme, qui sont déterminantes dans les situations de transition.

74. Il importe d'urgence que les États Membres s'engagent plus fermement à aider les pays en transition en apportant un appui adéquat et opportun aux interventions critiques menées durant la transition, pour contribuer à leur relèvement et à leur développement à long terme. Il est en outre nécessaire d'améliorer encore les mécanismes adoptés par le système des Nations Unies en vue d'appuyer les opérations coordonnées sur le terrain dans les pays en transition afin de promouvoir l'adoption d'une stratégie globale et intégrée d'aide à la consolidation de la paix et au développement à plus long terme dans les situations d'après conflit.

Recommandation

75. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être :**

a) **Inciter les États Membres à envisager des systèmes de financement du relèvement des pays sortant d'un conflit, qui soient plus coordonnés et plus souples, en faisant fond sur l'expérience acquise dans l'utilisation des multiples mécanismes de mobilisation des ressources (appel global interinstitutions, conférences de donateurs, mécanismes consultatifs et tables rondes destinées à financer des plans stratégiques unifiés des Nations Unies pour la transition) et en faisant intervenir d'autres ressources obtenues grâce aux contributions des pays aux missions de paix et de sécurité, en soulignant que le financement doit être suffisant et fourni en temps voulu;**

b) **Reconnaître les dimensions régionales et sous-régionales de la consolidation de la paix après les conflits, compte tenu du caractère sous-régional de la plupart des conflits, en particulier en Afrique;**

c) **Encourager les organes humanitaires, politiques et de développement du système des Nations Unies, aux niveaux mondial et régional, à adopter de nouvelles mesures en vue d'améliorer la coordination et d'apporter un appui plus cohérent aux opérations menées sur le terrain, dans le cadre d'une approche globale et intégrée, en précisant leur rôle respectif, en adoptant des stratégies de pays communes, en utilisant de manière souple les mécanismes communs d'évaluation des besoins et de programmation et en simplifiant les modalités de l'aide;**

d) **Engager toutes les organisations du système des Nations Unies opérant au niveau des pays à promouvoir le contrôle national et à développer les capacités nationales de gestion de la transition et de mise en œuvre des programmes de relèvement après les conflits et de développement à long terme.**

Notes

¹ Voir la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. Voir également la résolution 44/211 de l'Assemblée générale qui souligne que « les compétences et les connaissances spécialisées accumulées par le système des Nations Unies au niveau des pays, sous l'impulsion du coordonnateur résident, doivent correspondre en quantité et en diversité aux besoins d'appui technique multisectoriel et sectoriel des pays en développement et s'inscrire dans le cadre du programme de coopération du système des Nations Unies avec chaque gouvernement, plutôt que dans la structure institutionnelle des divers organismes des Nations Unies ».

² Les questions se rapportant plus particulièrement aux commissions régionales sont traitées au chapitre VI ci-dessous.